



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Cabinet du Préfet  
Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques de défense et de la protection civile  
Affaire suivie par Chrystelle Beucher  
☎ 02.40.41.20.71  
chrystelle.beucher@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 8 - JAN. 2019

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Madame le Maire de Corsept**

Objet : tornade survenue dans la nuit du 10 au 11 novembre 2018

Ref : Votre demande du 4 décembre 2018.

Comme suite à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutive à la tornade qui s'est abattue sur votre commune dans la nuit du 10 au 11 novembre dernier, je vous informe que les demandes de reconnaissance formulées au titre d'événements naturels tels que le vent, la neige (en dehors des avalanches), le gel, la grêle ne sont pas recevables au titre des catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières définies par le code des assurances, notamment en son article L. 122-7.

L'épisode tempétueux qu'a connu la commune Corsept pendant la nuit du 10 au 11 novembre n'est donc pas considéré, au regard de la loi, comme un événement cyclonique, c'est par conséquent la garantie tempête qui s'applique. Cette garantie fait partie de tout contrat d'assurance multirisques habitation sous réserve que l'assuré ait souscrit un tel contrat pour son logement.

Je vous invite par conséquent à vous rapprocher des habitants sinistrés afin de les informer de ces dispositions.

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information.

*Bien cordialement,*

**Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur de cabinet**

  
**Johann MOUGENOT**

*Copie M. le sous-préfet de Saint Nazaire*